

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 14 JANVIER 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
Mme Diane Imbeault, Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette
M. Jean Morency, Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont absents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Valérie Laberge, Directrice à l'aménagement du territoire
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

01-01-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

02-01-26

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 10 décembre 2025.

03-01-26

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 10 décembre 2025

4. Législation et administration

04-01-26

4.1. Ratification des comptes et adoption de la liste des dépenses incompressibles 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 13 janvier 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 603 113 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 6 540 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité finance a reçu également la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-01;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

QUE la liste des dépenses incompressibles est également approuvée pour 2026 tel que présentée.

05-01-26

4.2. Adoption du règlement no 25-515 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet

ATTENDU QUE le 16 février 2022, le conseil de la MRC a adopté le Règlement numéro 22-469 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet à la suite de l'élection par acclamation de monsieur Luc Simard le 7

novembre 2021 abrogeant le *Règlement numéro 18-424 édictant un Code d'éthique et de déontologie du préfet*;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 au cours de laquelle monsieur Jean Morency a été élu préfet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité ou MRC doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue la révision obligatoire du Code d'éthique et de déontologie, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), telle que modifiée notamment par la Loi 2021, chapitre 31 (ancien Projet de loi n° 49);

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement no #25-515 a été déposé et présenté à la séance du 10 décembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie du préfet révisé;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Morency,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le projet de règlement no 25-515 édictant le Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine.

06-01-26

4.3. Embauche au poste d'aménagiste

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1er décembre 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine a l'obligation légale de mettre à jour son *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) du territoire en intégrant les nouvelles *Orientations gouvernementales d'aménagement du territoire* (OGAT);

CONSIDÉRANT QUE l'exercice se déroulera sur une période de 3 ans déjà en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière du *ministère des Affaires municipales et de l'habitation* (MAMH) pour la mise à jour du schéma de 69K\$ par année sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC avait pris la décision, en avril 2025, de procéder à l'ajout d'un aménagiste à l'équipe de l'aménagement du territoire afin de réaliser cet exercice;

CONSIDÉRANT la vacance du poste à la suite d'une promotion à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées le 5 décembre dernier afin de combler le poste et qu'un candidat répond en tout point au profil recherché;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice de l'aménagement du territoire ou son représentant à procéder à l'embauche de M. Larry Collantes comme aménagiste pour une période 3 ans selon les conditions suivantes:

- Salaire correspondant à l'échelon 8 de la classe 6 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 19 janvier 2026.

07-01-26

4.4. Nouvelles nominations sur les comités

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution n° 272-11-25, le conseil de la MRC a nommé ses représentants sur divers comités au terme des élections du 2 novembre dernier;

ATTENDU QUE des ajustements sont requis notamment afin de répondre aux souhaits des municipalités ou en raison d'événements survenus depuis la nomination des membres par résolution le 26 novembre dernier;

ATTENDU QU'un représentant n'avait pas encore été nommé à titre de responsable des questions familles et aînés (RQFA);

ATTENDU la possibilité de proposer la nomination d'un représentant des élus municipaux au conseil d'administration d'établissement (CAE) du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC nomme le conseiller Denis Bourgault de la Ville de Normandin en remplacement de sa mairesse, Mme Jacynthe Doucet, au comité de sécurité publique;

QUE le conseil nomme M. Jean Morency, préfet, à titre de deuxième représentant de la MRC à la RMR durant l'absence de M. Michel Chiasson, maire de Ste-Jeanne-d'Arc à ce poste;

QUE le conseil de la MRC nomme M. Vincent Beckert à titre de responsable des questions familles et aînés (RQFA);

QUE le conseil de la MRC propose la nomination de M. Rémi Rousseau, maire de Dolbeau-Mistassini, comme représentant des élus municipaux au conseil d'administration d'établissement (CAE) du CIUSSS Saguenay-Lac-Saint-Jean.

08-01-26

4.5. Mandat pour l'évaluation du maintien de l'équité salariale

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'organisation de la MRC de réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale tous les 5 ans conformément aux exigences de la *Loi sur l'équité salariale* (LRQ, c. E-12-001) chapeautée par la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice d'équité salariale pour la MRC de Maria-Chapdelaine a été réalisé en 2021 et que le prochain devra être complété d'ici le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT la volonté d'être accompagné dans la réalisation de ce mandat par des ressources détenant l'expertise;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la direction a demandé une offre de services à Mme Nancy Doucet, consultante, et que cette offre de service satisfait les exigences de la direction de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte l'offre de services de Mme Nancy Doucet, présentée sous forme de banque d'heures au taux horaire de 200 \$/l'heure n'excédant pas 40 heures, soit 8 000 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de l'exercice de maintien de l'équité salariale; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Isabelle Simard, à signer l'entente avec la consultante pour et au nom de la MRC.

09-01-26

4.6. Accompagnement dans le cadre de la planification stratégique 2026-2030 de la MRC de Maria-Chapdelaine

CONSIDÉRANT l'échéance du plan stratégique 2020-2025 de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT l'utilité d'un plan stratégique, particulièrement pour atteindre les objectifs à court-moyen-long terme d'une organisation, en clarifiant sa vision, sa mission et ses valeurs, et en définissant les étapes concrètes pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs exercices de planification sont actuellement en cours ou seront amorcés sous peu et que la planification stratégique permettra d'en assurer la cohérence;

CONSIDÉRANT les récents changements survenus au sein du conseil et aussi de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite amorcer une première phase du mandat en analysant notamment l'environnement stratégique de l'organisation et en réalisant un exercice bilan du dernier plan stratégique (2020-2025);

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise de confier un mandat à M-O Stratégie Inc. afin d'accompagner la MRC de Maria-Chapdelaine dans les travaux préalables à une démarche plus complète de planification stratégique qui favorisera la cohérence des actions sur le territoire à court terme et l'efficacité des activités de consultations du milieu à venir; et,

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer l'offre de services pour et au nom de l'organisation au montant d'un minimum de 13 775 \$ et d'un

maximum de 18 125 \$ ce qui représente 95 à 125 heures à 145 \$ / l'heure, plus les taxes applicables.

10-01-26

4.7. Autoriser l'acquisition de deux camionnettes pour l'inspection en villégiature et les travaux forestiers en TPI

ATTENDU QUE la MRC a signé une Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2009 avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

ATTENDU QUE cette Entente a été depuis renouvelée et que le dernier renouvellement a été conclu en 2021 pour une période de 5 ans;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Entente, la MRC a un mandat d'inspection et de surveillance des baux de villégiatures qui sont répartis sur l'ensemble de ses Territoires non-organisés (TNO);

ATTENDU QUE ces déplacements se font sur des routes non pavées, généralement non entretenues dans un environnement forestier et qu'il est nécessaire d'avoir un VTT/motoneige en permanence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la MRC de Maria-Chapdelaine ont signé, le 1^{er} avril 1997, une *Convention de gestion territoriale* (CGT) conformément au programme relatif à une délégation de gestion des terres du domaine public (ci-après appelée TPI);

ATTENDU QUE le gouvernement a renouvelé la dernière fois la CGT avec la MRC pour la période du 31 mars 2016 au 31 mars 2021, laquelle a été prolongée jusqu'à la signature d'une nouvelle CGT;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette entente, en matière de gestion forestière, la MRC est responsable de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier à être exécutées;

ATTENDU QUE la MRC donne à contrats plusieurs types de travaux forestiers et qu'elle a un technicien forestier qui surveille l'ensemble de ces travaux;

ATTENDU QUE, pour effectuer ces deux mandats, des camionnettes sont requises tant pour le déplacement des travailleurs que pour le transport de VHR;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC autorise l'acquisition de deux camionnettes pour permettre la réalisation de ses mandats et de ses engagements; et,

QUE les coûts d'acquisition, estimé à 136 000\$, selon les demandes de prix effectuées, soient assumés respectivement selon les ententes à laquelle sont destinés les véhicules, soit une camionnette en TPI et l'autre en gestion foncière.

4.8. Dépôt du registre contenant les déclarations de monsieur le préfet à l'égard de tout don ou avantage de plus de 200\$ en 2025 (art. 6 LEDMM)

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier ou le greffier-trésorier adjoint de la MRC doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations visées au deuxième alinéa qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle l'extrait a été déposé.

La somme de 200\$ a été fixée en vertu de l'article 5.3.5 du règlement n° 25-515 ci-joint.

Ainsi, le greffier-trésorier adjoint confirme qu'aucune inscription n'a été enregistrée au registre public des déclarations de l'année 2025 dans lequel doivent être inscrits tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçus par M. le préfet dont la valeur est supérieure à 200\$ et ce, sur la base de la somme fixée par le règlement n° 25-515 de la MRC (article 5.2.4.3).

5. Sécurité publique

11-01-26

5.1. Fourniture de services des cadets de la Sureté du Québec à la saison estivale 2026 - hausse des coûts

ATTENDU QUE le Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Maria-Chapdelaine a été constitué conformément aux dispositions de l'article 78 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1);

ATTENDU QUE, par l'adoption de la résolution no SQ-13-09-25, le CSP a signifié à la direction de la Sureté du Québec qu'il recommandait au cadets de la MRC de renouveler l'expérience dans le cadre du programme pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE ladite direction de la Sureté du Québec a signifié à la MRC, au cours des derniers jours, que les coûts pour bénéficier des services des cadets pour la prochaine saison estivale seraient haussés de 2 500\$, passant ainsi de 12 800\$ à 15 300\$;

ATTENDU QUE le CSP doit se prononcer quant au maintien ou non de sa recommandation au conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du CSP ont rappelé qu'ils ont été satisfaits du travail réalisé par les deux cadets au cours de la dernière saison estivale et qu'ils souhaitent recommander au conseil de la MRC d'assumer la somme additionnelle de 2 500\$ pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU le projet de protocole d'entente déposé à la présente réunion;

ATTENDU la recommandation de son Comité de sécurité publique par l'adoption de sa résolution no SQ-16-12-25;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifie à la direction de la Sureté du Québec qu'il souhaite renouveler l'expérience dans le cadre du programme pour la saison estivale 2026 en assumant un coût de 15 300\$, soit 45% du coût total de 34 000\$; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet à signer le protocole d'entente déposé à la présente réunion.

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI)

⋮

12-01-26

6.1.1. Attribution d'un mandat à Desbiens Parrot Gestion Conseil en soutien au système de gestion environnementale (SGE)

ATTENDU la politique environnementale en place à la MRC et notamment pour ses activités d'aménagement forestier sur les TPI;

ATTENDU les exigences de la norme ISO 14001-2015 en matière d'audit et de maintien du certificat;

ATTENDU le système de gestion environnemental (SGE) en vigueur à la MRC et la nécessité qui y est prévue de réaliser des audits, une vérification de conformité et des vigies légales;

ATTENDU QUE le cycle d'audit qui est sur une période de trois ans, était à échéance en décembre 2025;

ATTENDU QU'il y lieu de disposer d'un mandat avec des professionnels afin de planifier et réaliser ces activités;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine synchronise les activités d'audit de son SGE avec la MRC du Domaine-du-Roy afin de partager certains frais;

ATTENDU la volonté de la MRC de Maria-Chapdelaine, en vertu de ses obligations légales mais également des bénéfices encourus, de maintenir son SGE proactif et efficient;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte l'offre de services de Desbiens Parrot Gestion conseil, en date de novembre 2025, pour effectuer les activités d'audits internes, de vérification de conformité environnementale et de vigie légale, sur une base d'un tarif horaire, pour la période 2026 à 2028 inclusivement. Les montants estimés sont d'environ 8 000\$ pour 2026, 8 000\$ pour 2027 et 13 000\$ pour 2028, plus les taxes applicables.

13-01-26

6.1.2. Nomination de membres au comité multiressources

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine est délégataire de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI), suite à la signature d'une Convention de gestion territoriale (CGT) avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), depuis le 1er avril 1997.

Attendu que la CGT a depuis été renouvelée à différentes occasions;

Attendu que la CGT délègue, à certaines conditions, des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification, de gestion foncière et forestière ainsi que de réglementation à la MRC;

Attendu qu'un des objectifs de la CGT est celui d'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, une collaboration entre le gouvernement du

Québec et la MRC en vue de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales;

Attendu que, pour ce faire, et tel que spécifié à la CGT, la MRC s'est dotée d'un comité multiressource ayant comme mandat d'adresser des recommandations au conseil de la MRC relativement à la gestion des TPI;

Attendu que la composition du comité multiressource doit être représentative de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement, et à l'utilisation du territoire d'application et de l'ensemble des ressources naturelles qu'il recèle;

Attendu que la répartition des voix des différents membres du comité doit être équilibrée de façon à éviter que des intérêts ou des groupes particuliers ne contrôlent les décisions du comité;

Attendu les règles de fonctionnement révisées du comité multiressource, adoptées par la résolution no 322-10-18, le 10 octobre 2018;

Attendu la Politique de fonctionnement des comités de la MRC de Maria-Chapdelaine, adoptée par la résolution no 248-10.24, le 8 octobre 2024;

Attendu que le conseil de la MRC s'est réuni le 10 décembre 2025 pour analyser les candidatures reçues;

Attendu que le conseil de la MRC doit voir à nommer les membres siégeant sur le dit comité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Beckert,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC nomme Madame Christine Jobin pour le groupe d'intérêt "Tourisme", Monsieur Mario Théberge pour le groupe d'intérêt "Villégiature", Monsieur Christian Paré pour le groupe d'intérêt "Récréation non motorisée" et Monsieur Jérôme Fontaine pour le groupe d'intérêt "Organisme jeunesse", pour siéger sur le comité multiressources des TPI.

7. Développement

7.1. Économique

14-01-26

7.1.1. Autoriser la signature de l'avenant 3 de l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay Lac-Saint-Jean

Attendu que la MRC de Maria-Chapdelaine a adhéré à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025;

Attendu que le 28 mars 2025, un avenant a été signé entre les parties afin de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2026 et y injecter de nouvelles sommes et de nouveaux axes d'intervention;

Attendu qu'en vertu de l'article 15 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties ;

Attendu que le MEIE souhaite bonifier sa contribution financière à l'entente pour l'année 2025-2026 afin d'accroître le soutien financier à la stratégie de positionnement « Zone boréale » ;

Attendu que toutes les clauses de l'entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer ;

Par conséquent,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet monsieur Jean Morency à signer l'avenant no. 3 à l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025.

7.2. Vitalité des milieux : Aucun sujet

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

15-01-26

8.1. Projet de règlement no 26-518 concernant la tarification du service de la sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule de non-résidents

ATTENDU QUE le conseil de la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, c. O-9);

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRSI), lequel est applicable à toutes les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE l'une des actions du SCRSI est celle que la réglementation des municipalités locales soit harmonisée;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, c. F-2.1), le conseil de la MRC peut prévoir que certains de ses services sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a signé une entente intermunicipale avec la Ville de Dolbeau-Mistassini en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le *Service de la sécurité incendie* (SSI) de ladite Ville doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou de combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du conseil de la MRC d'imposer une tarification pour ces services compte tenu des coûts importants lorsque les ressources du SSI de la Ville de Dolbeau-Mistassini sont mobilisées à cet égard;

ATTENDU le projet de règlement déposé et présenté à la présente séance;

AVIS DE MOTION est régulièrement donnée par M. Rémi Rousseau à l'effet qu'à une prochaine séance il proposera l'adoption du règlement n° 26-518 tel que libellé en titre.

16-01-26

8.2. Projet de règlement no S.Q.-25-05 (26-517) concernant les colporteurs, les commerces itinérants et les camions-cuisine

ATTENDU QUE le conseil de la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-Proulx conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, c.O-9);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut adopter un règlement pour octroyer des permis et réglementer les colporteurs, les commerçants itinérants et les opérateurs de camion-cuisine;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut également adopter un règlement pour empêcher toute personne résidant en dehors du territoire de la municipalité et n'ayant pas d'établissement, de commercer ou de faire des affaires sur ce territoire sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC peut prohiber ou permettre moyennant un permis et réglementer la vente d'objets, de produits ou offrir des services quelconques dans les rues et sur les places publiques;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire restreindre la présence des colporteurs sur son territoire et permettre la présence des commerçants itinérants à certaines conditions seulement;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire introduire l'activité de camion-cuisine sur le territoire de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire se prévaloir des pouvoirs que lui confère la loi pour assurer les intérêts, la protection, la paix et la tranquillité de la population de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire réglementer efficacement le colportage, le commerce itinérant et l'activité de camion-cuisine sur le territoire de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé à la présente réunion doit être harmonisé à l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être applicable par les effectifs de la Sûreté du Québec compte tenu de l'entente signée entre le ministre de la Sécurité publique et le conseil de la MRC;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* (LRQ, c. P-13.1, r. 6);

AVIS DE MOTION est régulièrement donné par Mme Jacynthe Doucet à l'effet que le règlement n° S.Q.-25-05 concernant les colporteurs, les commerçants itinérants et les camions-cuisines soit adopté au cours d'une prochaine séance.

17-01-26

8.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9), la MRC agit à titre de municipalité locale pour le TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la MRC a été reconnue admissible, pour l'année 2025, à une aide financière de 25 000\$ afin de réaliser des travaux d'amélioration sur des routes verbalisée du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL et que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, de la reddition de comptes relative au projet réalisé;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministère effectuera un versement à la MRC en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvé, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, pour et au nom du TNO de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, approuve les dépenses au montant de 28 961,91\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

9. Autres sujets

18-01-26

9.1. Adoption de la Politique de services du transport collectif et adapté

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a déclaré compétence en matière de transport collectif et adapté pour l'ensemble de son territoire en juin 2017 et s'est ainsi prévalu des dispositions des articles 676.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU l'adoption du règlement n°21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE le règlement n° 21-463 relatif à l'organisation des services de transport collectif et adapté de la MRC de Maria-Chapdelaine prévoit à la structure opérationnelle de la mobilité collective que le conseil de la MRC doit adopter la Politique de services et entériner ses modifications;

ATTENDU QUE la dernière version de Politique de services a été adoptée le 15 septembre 2021 mais que cette dernière nécessite des modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait sienne la recommandation du conseil d'administration de son mandataire <Maria Express> à l'effet d'adopter la *Politique de services du transport collectif et adapté* déposée aux élus de la MRC à la présente réunion.

10. Bordereau de correspondances : Aucune

11. Période de questions : Aucune

19-01-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Imbeault,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h17.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint